

MISE EN ŒUVRE, EN FAVEUR DES MCU-PH ET PU-PH, DES DISPOSITIONS PRÉVUES PAR LE PROTOCOLE RELATIF AUX PARCOURS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS.

- le décret n° 84-135 du 24 février 1984, modifié, portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ;
- le décret n° 90-92 du 24 janvier 1990, modifié, portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ;
- le décret n° 2013-304 du 10 avril 2013, modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires.

Entrée en vigueur des deux mesures : 1^{er} septembre 2017

Objectifs : Création d'un échelon exceptionnel, dans le grade de débouché des corps de MCU-PH avec pour corollaire la création d'un 7^{ème} échelon, dans le grade de pied des corps de PU-PH. Chaque grade débouche ainsi à la H.E B.

CORPS DES MCU-PH :

ACCÈS À L'ÉCHELON EXCEPTIONNEL DE LA HORS CLASSE

- UN ACCES CONTINGENTE PAR ARRETE INTERMINISTERIEL FIXE, A 10% DES EFFECTIFS DES CORPS DE MCU-PH, AU TERME DE SEPT ANNEES , A EFFET DU 1^{er} SEPTEMBRE 2017 ;
- UN NOMBRE DE PROMOTIONS ANNUELLES CALCULE PAR APPLICATION D'UN POURCENTAGE AUX EFFECTIFS DES CORPS DE MCU-PH CONSTATES AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE PRECEDANT CELLE AU TITRE DE LAQUELLE SONT PRONONCEES LES PROMOTIONS ;
- UN NOMBRE DE PROMOTIONS ANNUELLES ARRETE , AU PLAN NATIONAL, PAR LA DGRH , PUIS REPARTI, PAR ELLE, ENTRE LES SECTIONS DU CNU DES DISCIPLINES DE SANTE ;
- CONDITIONS A REMPLIR POUR ACCEDER A L'ECHELON EXCEPTIONNEL : COMPTABILISER UNE ANCIENNETE DE TROIS ANS ET SIX MOIS , DANS LE 6^{ème} ECHELON DE LA HORS CLASSE (1) ; ETRE PROPOSE PAR SA SECTION DE CNU DES DISCIPLINE DE SANTE (2) ;
- LES SERVICES DE GESTION (UNIVERSITES) ETABLISSENT LA LISTE DES PROMOUVABLES, POUR CHACUN DESQUELS L'AVIS DU CONSEIL D'UFR SERA FORMULE.
- IL EST SOUHAITABLE QUE LES AVANCEMENTS A L'ECHELON EXCEPTIONNEL, AU TITRE DES ANNEES 2017, 2018, PUISSENT ETRE PRONONCEES LORS DES REUNIONS DES SECTIONS DU CNU DES DISCIPLINES DE SANTE PREVUES EN AVRIL PROCHAIN. LES PROMOTIONS AU TITRE DES ANNEES 2019 ET 2020 SERONT PRONONCEES EN JUIN 2020 ;
- LES PROMOTIONS AINSI PRONONCEES, PAR LES MINISTRES CHARGEES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA SANTE, PRENDRONT EFFET, AU PLUS TARD, AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE AU TITRE DE LAQUELLE ELLES SONT PRONONCEES ;
- EN STOCK, 182 MCU-PH HORS CLASSE SONT AU 6^{ème} ECHELON DONT 101 REMPLISSENT LA SEULE CONDITION D'ANCIENNETE. LE CONTINGENT DE PROMOTIONS POSSIBLE EST EGAL A 115, POUR 2017, 2018 ET 2019.

CORPS DES PU-PH : ACCES AU 7^{ÈME} ÉCHELON DE LA 2^{ÈME} CLASSE

- UN AVANCEMENT LINEAIRE AU FUR ET A MESURE QUE LA CONDITION D'ANCIENNETE, DANS LE 6^{ÈME} ECHELON, EST REMPLIE, SOIT TROIS ANS ;
- AU PLAN NATIONAL, LE NOMBRE DE PROMOUVABLES, EN STOCK, EST ESTIME A 156 PU-PH ;
- LA RETROACTIVITE DE LA MESURE CONDUIT, DANS CERTAINS CAS, A UNE RECONSTITUTION DE CARRIERE : Ex. DES PU-PH PROMUS 1^{ÈRE} CLASSE A PARTIR DU 6^{ÈME} ECHELON DE LA 2^{ÈME} CLASSE.